

## SOUS-COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DU 14 JANVIER 2026

### EN RÉSUMÉ :

#### QUESTIONS ET DÉCLARATIONS DE LA CGSP-ACOD :

- 1) Formation RGPS 541 (réglementation prestations et repos)
- 2) Bilinguisme des accompagnateurs de train
- 3) Suicide d'un conducteur de train
- 4) Autres réponses de la Direction

#### POINTS SOUMIS PAR LA DIRECTION :

- 1) RGPS 542 : Dispenses de service
- 2) RGPS 571 : Certificat médical - Personnel contractuel

### C'est quoi la SCPN ?

A la SCPN, syndicats (CGSP, CSC, SLFP) et direction discutent chaque mois des questions sociales qui vous concernent en préparation de la réunion trimestrielle de la commission paritaire nationale. La CGSP y est représentée par 5 représentants (secrétaires nationaux) :



Filip Peers



Thierry Moers



Vincent Mercier



Nicky Masscheleyn



Tony Fonteyne

### DÉCLARATIONS SYNDICALES

#### Formation RGPS 541 (réglementation prestations et repos)

Nous demandons l'organisation de formations complémentaires sur le RGPS 541 pour les teamleaders et planificateurs, afin d'améliorer la compréhension et l'application correcte de ce règlement essentiel.

La Direction confirme que ces formations seront organisées. La SNCB nous informe également qu'un document reprenant les plans d'action des différentes directions pour améliorer la gestion et la justification des heures supplémentaires est en cours de finalisation.

#### Bilinguisme des accompagnateurs de train

La réglementation prévoit que les accompagnateurs de train qui ne répondent pas aux exigences en matière de bilinguisme disposent de 5 ans après leur stage ou essai pour réussir l'examen SELOR. Ils peuvent bénéficier d'une formation linguistique pendant cette période. En effet, la réglementation (RGPS 501) prévoit que ces agents « suivent en outre une formation spécifique visant à les préparer à la réussite des examens linguistiques requis ».



Nous demandons : combien d'agents ont reçu cette formation? Combien ne l'ont pas reçue ?  
Combien dépassent la période maximale de 5 ans ?

La Direction ne dispose pas encore des données et analyse actuellement la situation. Elle reviendra vers nous une fois l'analyse terminée.

#### Suicide d'un conducteur de train



Nous sommes intervenus suite aux articles de presse concernant le suicide d'un collègue conducteur de train. Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Nous demandons que cette problématique soit traitée par le CEPPT de la SNCB. La SNCB donne son accord.

#### Autres réponses de la Direction

La Direction confirme qu'elle n'organisera pas d'épreuve de statutarisation pour l'atelier TGV de Forest. Elle confirme également que si le projet de loi du ministre Crucke passe, les nouveaux agents de Securail recrutés à partir du 1er juin 2026 seront contractuels, comme tout le reste du personnel nouvellement recruté.

Concernant les facilités de circulation, la Direction reconnaît d'importants problèmes de distribution : 10.000 personnes ne les ont pas reçues. Un nouvel envoi devrait parvenir aux agents vers le 26 janvier.

**POINTS SOUMIS PAR LA DIRECTION****RGPS 542 : Dispenses de service**

La Direction propose d'ajouter deux nouvelles dispenses de service. La première concerne les membres du personnel ayant reçu un screening de sécurité négatif pendant la procédure de recours (avec utilisation prioritaire du solde CHS et sans maintien des primes). La seconde vise la phase initiale d'une procédure disciplinaire (avant la suspension de fonctions préventive) lorsque la présence de l'agent n'est pas compatible avec les intérêts du service (également sans maintien des primes).

Deux autres modifications : pour les dons de sang, les primes ne seront maintenues que si la collecte a lieu sur le lieu de travail. Pour les pauses d'allaitement, les attestations de sage-femme sont désormais acceptées en plus de celles de l'O.N.E., Kind en Gezin ou du certificat médical.



Nous donnons un avis favorable

**RGPS 571 : Certificat médical - Personnel contractuel**

Suite à l'introduction de **nouvelles dispositions légales du gouvernement « Arizona »**, deux modifications importantes affectent le personnel contractuel. Ces changements entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Premièrement, le nombre de fois où un membre du personnel contractuel peut s'absenter pour le premier jour d'incapacité de travail sans présenter de certificat médical passe de trois à deux fois par an.

Deuxièmement, le délai de rechute est allongé de 14 jours calendrier à 8 semaines.

Exemple concret : Marie est contractuelle, tombe malade et s'absente 5 jours en janvier. Elle reprend le travail.

**Avant (délai de rechute : 14 jours)**

Si Marie retombe malade 20 jours après sa reprise, c'est une nouvelle maladie.

Son compteur de salaire garanti repart à zéro : elle a droit à nouveau à 30 jours de salaire garanti.

**Maintenant (délai de rechute : 8 semaines)**

Si Marie retombe malade 20 jours après sa reprise, c'est une rechute.

Son compteur continue: elle a déjà utilisé 5 jours, il lui reste 25 jours.

**Impact financier :**

Avec l'ancien système, Marie pouvait réinitialiser son compteur plus facilement. Avec le nouveau système, si elle a des problèmes de santé récurrents, elle épuise plus rapidement son quota de 30 jours de salaire garanti. Une fois ces 30 jours épuisés, elle passe à la charge de la mutuelle avec une indemnisation moindre (60 % du salaire).

Thierry Moers, Vincent Mercier et Filip Peers, secrétaires nationaux

